AVIS PUBLIC 2026-085

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire du **7 décembre 2026 à 18 h 30**, à la salle du Conseil située au 124, rue Greenshields, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources entendra les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande 2026-0047 visant l'immeuble situé sur le lot 6 730 218, à l'intersection de la rue Bourbeau et de la 1re Avenue, à Val-des-Sources.

Nature et effets :

La demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Une marge de recul avant de 3,85 mètres pour le bâtiment principal, contrairement à la marge de recul avant minimale de 7 mètres prescrite à la grille de spécifications de la zone 55-C, issue du Règlement de zonage numéro 2006-116.
- Une marge de recul avant de 3,85 mètres pour un bâtiment complémentaire isolé, contrairement à la marge de recul avant minimale de 7 mètres prescrite à la grille de spécifications de la zone 55-C, issue du Règlement de zonage numéro 2006-116.
- Une distance de la ligne avant de 2 mètres pour des auvents, balcons et autres constructions assimilées, contrairement à la disposition prévue à l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 2006-116, qui autorise un empiètement maximal de 2,00 mètres dans la marge de recul avant prescrite.

Toute personne intéressée pourra faire, **lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2026**, les observations pertinentes à la dérogation mineure en cause, pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, au 345, boulevard Saint-Luc, Val-des-Sources (Québec) J1T 2W4 ou bien par courriel au greffe@valdessources.ca.

Donné à Val-des-Sources, Québec, ce 20e jour de novembre 2026.

Stéphane Alain
Greffier adjoint